

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

### **SEANCE PUBLIQUE DU 13 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 13 octobre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 6 octobre 2011, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT, Jean-François BAYLE, Jean-Christophe DALIS, Sylvain DANTU, Cristela DE OLIVEIRA, Jean-Michel FRITZ, Frédérique GARCIA, Damanguere Redanga N'GAIBONA.

ETIOLLES : Philippe BRUN, Piero DELA MARIA BASSANI, Daniel FONTAINE, Alain GOUDET, Annie GRAND, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Isabelle TROUSSELLE.

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET, Michel BERNARD, François GROS, Colette MARTIN, Stéphane PIHAN, Christine PINAUD-GROS.

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP, Jean-Marc DEVOGE, Michelle FOUCHER, Michèle JEHANNO, Anne-Marie LANZA, Jean-Pierre MARCELIN, Céline REMILIEU.

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA, Paul CHAMBREUIL, Stéphane DERLET, Bernard MEDER, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER.

Pouvoirs :

Alyat FRANTZ donne pouvoir à Philippe BRUN

Elisabeth GIRARDIN donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS

Christine LANTZ-SEGARD donne pouvoir à Daniel FONTAINE

Pierre LORIN donne pouvoir à Claude DECHAMP

Thierry MAINE donne pouvoir à Annie GRAND

Michel PILOT donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Arlette TRAMBLAY donne pouvoir à François GROS

Absents : Stéphanie COUTARD, Emmanuel MERMINOD, Françoise NOUAILHAC, Bastien SADOUL.

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Volkan AYKUT, désigné, accepte de remplir cette fonction.

### **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 11 juillet 2011.**

Monsieur Stéphane PIHAN souhaite connaître le nom de ceux qui occupent les postes nouvellement créés et mentionnés au point 30 du procès-verbal.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne qu'un organigramme complet avec les affectations des 127 employés de l'Agglomération Seine Essonne sera bientôt diffusé.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe à l'examen de l'ordre du jour.

### **1 Avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle, conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qu'un schéma départemental de coopération intercommunale doit être établi dans chaque département, ceci dans un souci de rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Le 7 octobre dernier, François FILLON a déclaré que seuls les documents qui seront approuvés par les élus seront mis en œuvre. Rien ne sera imposé à quelque conseil municipal ou quelque agglomération que ce soit.

Ainsi, le Préfet de l'Essonne a présenté son projet de schéma départemental à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 4 juillet 2011.

Ce projet, comportant un certain nombre de propositions et d'orientations, est annexé à la présente délibération.

La proposition du Préfet de l'Essonne consiste à rattacher à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne les communes de Morsang-sur-Seine et Saintry-sur-Seine au titre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Ces communes ont émis un avis favorable à cette proposition.

Par ailleurs, la commune de Tigery souhaite également s'associer à cette démarche.

Compte tenu de l'avis du Bureau de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en date du 30 septembre 2011 et au regard du court délai qui lui est imparti pour en délibérer, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne ne dispose pas des éléments lui permettant de mesurer toutes les conséquences qui en découleraient, notamment dans le domaine financier, condition indispensable pour se prononcer dans un sens ou dans un autre.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Communauté de refuser la proposition de s'adjoindre les seules communes de Morsang-sur-Seine et de Saintry-sur-Seine, car le projet proposé n'a pas

retenu la candidature de Tigery, et souhaite en conséquence des propositions conformes à ses aspirations.

Monsieur BECHTER souligne que le Bureau souhaite connaître la situation financière de ces deux communes et précise que Corbeil-Essonnes a délibéré et donné son accord pour les deux communes ainsi que Tigery. Etiolles et Soisy-sur-Seine délibéreront avant le 20 octobre.

Monsieur François GROS rappelle qu'il serait nécessaire d'attendre la délibération de chaque commune avant de décider quoi que ce soit. L'ensemble du Conseil Communautaire doit se déterminer sur une telle décision. Il faut répondre au Préfet d'une façon claire. Si nous ne voulons pas de cette proposition, il convient de répondre fermement à celui-ci. Monsieur François GROS souhaite que nous mentionnions la volonté de l'Agglomération de s'étendre aussi bien sur la rive droite que sur la rive gauche.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER va attendre que toutes les communes aient délibéré. La date du 20 octobre du Préfet a été supprimée.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne qu'on délibère dans l'ordre que l'on veut étant donné qu'il ne s'agit pas de modifier ce soir les statuts. Il précise que nous ne sommes pas en mesure de nous positionner car on ne connaît pas les incidences financières. Il faut étudier la question de la reprise de la dette ainsi que le partage de la DSC. Le partage de la dette représenterait une baisse de 10 % pour chaque commune en ne prenant que deux communes. La méthode utilisée pour le redécoupage territorial n'est pas la bonne. Aujourd'hui, il est possible de refuser de s'engager dans cette démarche car on fait un court-circuit financier aux collectivités.

Monsieur François GROS ajoute que la DSC baissera de 10 % lorsque les communes rentreront et que cette entrée engendrera un coût pour la Communauté d'Agglomération.

Suspension de séance.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER annonce qu'une délibération va devoir être prise dans le sens du refus du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet en « considérant par ailleurs la demande de la commune de Tigery de s'associer à cette démarche ». Il propose que l'article 1 soit rédigé dans un tel sens : refuser la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale en précisant que la Communauté d'Agglomération n'est pas opposée à une extension plus cohérente de son territoire et qu'elle souhaite des propositions conformes à ses aspirations.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité avec 15 abstentions (Philippe BRUN ; Piero DELA MARIA BASSANI ; Claude DECHAMP ; Jean-Marc DEVOGE ; Daniel FONTAINE ; Michelle FOUCHER ; Alain GOUDET ; Annie GRAND ; Michèle JEHANNO ; Anne-Marie LANZA ; Jean-Pierre MARCELIN ; Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET ; Céline REMILLEN ; Isabelle TROUSSELLE):*

*Délibère,*

Article 1er : Refuse la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de l'Essonne le 4 juillet 2011.

Article 2 : N'est cependant pas opposé à une extension plus cohérente de son territoire

Article 3 : Souhaite en conséquence des propositions conformes à ses aspirations.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **2 Election d'un Vice-président**

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du Président, du Premier vice-président et des treize vice-présidents.

Suite à la démission de Madame Samira KETFI, treizième Vice-présidente, il convient de procéder à une nouvelle élection, celle de Monsieur Damanguere Redanga N'GAIBONA.

Pour être élu Vice-président, un candidat doit recueillir la majorité absolue. Ce n'est qu'au troisième tour que la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats l'emporte.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Le résultat suivant du scrutin est proclamé :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 43

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

43 voix en faveur de Damanguere Redanga N'GAIBONA formant la majorité absolue,

Article 2 : Damanguere Redanga N'GAIBONA est déclaré élu à la fonction de treizième vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et est immédiatement installé dans ses fonctions,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **3 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2077-44 relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communautaires – lot démolition, gros œuvre, plâtrerie, carrelage**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le marché n° 2007-44 relatif aux travaux de Démolition - Gros Œuvre – Plâtrerie - Carrelage, a été notifié le 23 Novembre 2007 à la société DARRAS ET JOUANIN, pour des montants annuels minimum de 100 000€ HT et maximum de 200 000€ HT.

A la suite de dégradations répétées ainsi que de travaux de reprises de murs de soubassements pour des raisons de sécurité sur certaines de nos structures, des réparations et des remises en état des bâtiments apparaissent indispensables, entraînant des dépenses imprévues et des besoins occasionnels. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché de 15% pour le lot Démolition - Gros Œuvre – Plâtrerie - Carrelage.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 21 septembre 2011,

Il est apparu nécessaire de passer un avenant n°1, visant à l'augmentation de 15% du montant annuel maximum du marché, qui porte ainsi le montant annuel maximum de 200 000 € H.T. à 230 000 € HT,

Considérant que cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché,

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Décide :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2007-44, relatif à l'entretien des bâtiments communautaires, pour le lot Démolition-Gros Œuvre-Plâtrerie-Carrelage avec l'entreprise DARRAS ET JOUANIN

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **4 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2077-11 relatif aux travaux d'aménagement partiel de la RN7**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le marché pour le réaménagement partiel de la RN7 a été attribué à un groupement d'entreprises mandaté par la société LES PAVEURS DE MONTRouGE.

Ce marché est composé de 3 lots techniques définis comme suit :

- Lot n° 1 : Voirie
- Lot n° 2 : Espaces Verts
- Lot n° 3 : Eclairage public

Le montant du marché, pour chaque lot se répartit comme suit :

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL
Lot n° 1	1 993 583,50 €	649 860,70 €	2 643 444,20 €
Lot n° 2	314 530,50 €	93 572,50 €	408 103,00 €
Lot n° 3	228 535,55 €	99 548,35 €	328 083,90 €
TOTAL	2 536 649,55 €	842 981,55 €	3 379 631,10 €

A ce jour, le marché n'a pas fait l'objet de modification.

Cet avenant a pour objet de régler, d'une part les incidences financières liées à l'exécution des travaux et les conséquences nécessairement répercutées sur le délai global d'exécution du marché et, d'autre part, d'arrêter définitivement les prix nouveaux.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que ce sont les élus de Corbeil-Essonnes qui ont insisté pour qu'on retienne les faveurs de Montrouge.

Monsieur François GROS souligne que c'est la phase de conception qui a été mal réalisée.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité 1 contre (Mr BOUDJEMAA):*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2009-11, relatif aux travaux d'aménagement partiel de la RN7,

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **5 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2011-03-01 relatif aux travaux de réfection de voiries avenue Allende – Voiries réseaux divers**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU indique que le lot n° 1 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers pour l'opération d'aménagement de l'avenue du Président Salvador Allende à Corbeil-Essonnes a été attribué à la société COLAS.

Le montant du marché, pour ce lot, est de 2 046 833,80 € HT, soit 2 448 013,22 € TTC.

A ce jour, le marché n'a pas fait l'objet de modification.

Cet avenant a pour objet de régler les incidences financières liées à l'exécution des travaux.

Objet	Montant HT	En % du montant total
Modification du type de bordures	81 186,75 €	3,97 %
Modification du réseau eaux pluviales (1ère phase)	26 110 €	1,28 %
Modification du réseau eaux pluviales (2ème phase)	74 500 €	3,64 %
Modification du réseau FT (1ère phase)	12 436,40 €	0,61 %
Accessibilité PMR devant D1&D2	3 422,990 €	0,17 %
Pose de caniveaux à grille	27 030,30 €	1,32 %

TOTAL	262 499,45 €	12,82466 %
-------	--------------	------------

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande que l'on prépare mieux les marchés en amont pour éviter les oublis.

Monsieur François GROS se souvient qu'une fois le marché passé, si la commune demande un avenant, on impute le delta à la commune demandeuse. Mais ce n'est pas respecté.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne qu'on aurait pu anticiper sur une partie des travaux.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-03-01, relatif aux travaux de réfection de voiries Avenue Salvador ALLENDE (voiries et réseaux divers),

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**6 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2011-06-01 relatif aux travaux pour la création d'une galerie indépendante, aux travaux pour la création d'une galerie indépendante au stade nautique à Corbeil-Essonnes – Lot dit général**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU mentionne que le marché n° 2011-06-01 relatif aux travaux pour la création d'une galerie indépendante au Stade Nautique à Corbeil-Essonnes – lot dit général, a été notifié le 11 mars 2011 à l'entreprise « Les Compagnons Métalliers BREUZARD ».

En cours d'exécution et après dépôt de certains ouvrages, des éléments techniques imprévisibles ont été mis en évidence. Ceux-ci ne pouvaient être détectés avant.

Ainsi, il est apparu nécessaire de procéder à :

- la reprise et la réfection de la distribution d'eau du pédiluve intérieur ;
- l'adaptation et le remplacement de la barre de douche avec capteur électronique ;
- la reprise avec la découpe soignée du revêtement du pédiluve extérieur.

Ces travaux imprévisibles techniquement entraînent un surcout de 12 622,50 € H.T., soit 15 096,51 € T.T.C.

Cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché,

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère,*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2011-06-01, relatif aux travaux de création de la galerie indépendante au Stade Nautique à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **7 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché n02010-47 relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Communauté avec fourniture et gestion de combustibles**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le marché n° 2010-47 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la communauté avec fourniture et gestion de combustibles, a été notifié le 27 décembre 2010 à la société DALKIA.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte certaines modifications dans le parc de la collectivité :

### **CINEMA ARCEL – CORBEIL ESSONNES**

La prise en charge de ce nouveau site au titre du P2 (ci-jointe la liste des équipements pris en charge) à compter du 1er septembre 2011 pour un montant de redevance annuelle de 2 550,00€ HT.

Le montant des redevances annuelles dues au titre de P2 passe de 68 647,16€ HT à 71 197,16€ HT, soit sur la durée totale du marché, il en résulte une augmentation totale (4 ans et 4 mois) de 11 050€ HT, ce qui représente sur ce poste, une plus value totale de 3,21936%.

Nouveau montant par exercice au titre du P2 :

Exercice 2011 :	69 497,16€ HT
Exercice 2012 :	71 197,16€ HT
Exercice 2013 :	71 197,16€ HT
Exercice 2014 :	71 197,16€ HT
Exercice 2015 :	71 197,16€ HT
TOTAL :	354 285,80€ HT

### **CHATEAU DU GRAND VENEUR – SOISY SUR SEINE**

Les modifications portent sur les éléments suivants :

P1 – Fournitures combustibles – P1 MTI :

Suppression de la redevance pour le Château du Grand Veneur (un seul poste de livraison de gaz commun au Pôle Culturel et au Château)

Moins Value de 20 509,62 € HT (suppression du poste 9 – Château du Grand Veneur)

Le montant des redevances annuelles dues au titre de P1 MTI passe de 160 453,24€ HT à 139 943,62€ HT, soit sur la durée totale du marché, il en résulte une diminution de 102 548,10€ HT, ce qui représente sur ce poste, une moins value de 12,782303 %

Nouveau montant par exercice au titre du P1 :

Exercice 2011 :	139 943,62€ HT
Exercice 2012 :	139 943,62€ HT
Exercice 2013 :	139 943,62€ HT
Exercice 2014 :	139 943,62€ HT
Exercice 2015 :	139 943,62€ HT



TOTAL : 699 718,10€ HT

Prestations P1 Ecs :

Suppression du site N° 9 – Château du Grand Veneur à Soisy sur Seine

Pas d'incidence financière

Prestations P2 et P3 :

Pas de changement – prestations et redevances maintenues – Château du Grand Veneur à Soisy sur Seine

Pas d'incidence financière

Cibles Thermiques :

Suppression du site N° 9 – Château du Grand Veneur à Soisy sur Seine MTI avec NB = 467 MWh PCS

### **Conséquences financières globales :**

Total initial sur durée totale :

469 962,12\*5 : 2 349 810,50€ HT

Nouveau montant sur la durée totale : 2 258 312,40€ HT

L'ensemble de ces ajustements représente une moins value totale de 3,89385%.

Il est apparu nécessaire de passer un avenant n°1 en tenant compte des modifications susvisées.

Considérant que cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-47, relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la communauté avec fourniture et gestion de combustibles.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **8 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2010-49 relatif à l'étude d'harmonisation des projets autour de la RN7 Nord de Seine Essonne**

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que l'étude d'harmonisation des projets autour de la RN7 Nord a débuté début 2011.

L'étude est pilotée par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et réalisée par la société INGEROP CONSEILS ET INGENIERIE.

Elle permettra de préparer l'arrivée du TZEN 4 sur le tronçon de la RN7 entre le rond-point de la Francilienne et le carrefour RN7/RD 446, qui est l'évolution de la ligne 402 (Réseau TICE) en site propre notamment.

En effet, de nombreux projets et/ou réalisations jalonnent cette section, comme des travaux d'amélioration du lycée Robert Doisneau, le centre commercial de la Montagne des Glaises, la ZAC du même nom qui débouche sur la RN7.

Les travaux qui en découleront feront l'objet d'un financement de la part du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de Projet État/Région 2007/2013 (CPER).

Il est nécessaire de réaliser une étude portant sur des simulations dynamiques sur le carrefour RN7 et RD446 (se reporter à l'annexe jointe) afin de dimensionner et de dessiner au mieux le carrefour RN7/RD 446/Entrée ZAC Montagne des Glaises.

Cet avenant ne dépasse pas les 15% du montant du marché initial, il est cependant soumis à votre approbation.

Montant du marché initial : 69 540€ HT

Montant de l'avenant : 10 420€ HT, soit 14,98% du montant du marché initial.

La somme correspondante est disponible sur la ligne 2031 du budget 2011 en investissement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté d'approuver le projet d'avenant au marché d'étude d'harmonisation des projets autour de la RN7 Nord et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-49, relatif à l'étude d'harmonisation des projets autour de la RN7 Nord de Seine Essonne.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**9 Délibération autorisant le Président à signer la convention particulière pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, boulevard Kennedy (2<sup>ème</sup> tranche du n°142 au carrefour RN7/RN191 – Demi Lune), à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU explique que, dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne assure la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

Le 24 septembre 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a approuvé la convention cadre découlant de la mise en place d'un dispositif national de participation de la société France Telecom aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens qu'elle exploite.

Des conventions particulières pour chaque opération d'enfouissement seront soumises à l'examen du Conseil, dans les limites fixées par la convention cadre.

Par délibération n°11-1513-14 en date du 3 juin 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a autorisé Monsieur le Président à signer la convention particulière pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, boulevard Kennedy (2ème tranche du n° 40 au n° 140), à Corbeil-Essonnes.

Cette délibération a pour objet la signature de la convention particulière pour les travaux d'enfouissement du boulevard Kennedy (2ème tranche du n° 142 au carrefour RN7/RN191 – Demi Lune), à Corbeil-Essonnes.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La convention particulière n° C20110701 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques du boulevard Kennedy (2ème tranche du n° 142 au carrefour RN7/RN191 – Demi Lune) à Corbeil-Essonnes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention particulière ci-jointe.

Article 3 : Les recettes en résultant seront affectées au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **10 Délibération autorisant le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France – Travaux de réfection de la voirie de la route de Lisses à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Daniel FONTAINE précise que la première tranche de travaux du Théâtre de Corbeil-Essonnes consiste en :

- la rénovation complète du système de sécurité incendie ;
- la rénovation et mise aux normes de l'ascenseur existant ;
- la création d'un second ascenseur.

La consultation lancée à cet effet comportait cinq lots :

- lot n° 1 : maçonnerie ;
- lot n° 2 : électricité courants faibles – courants forts
- lot n° 3 : ascenseur et élévateur
- lot n° 4 : peinture et revêtement des sols
- lot n° 5 : serrurerie - miroiterie

Seuls les lots 1 « maçonnerie » et 5 « serrurerie - miroiterie » sont analysés.

Les autres lots ne le sont pas car les offres sont non conformes ou inexistantes.

La maîtrise d'œuvre a analysé les offres recevables et propose d'attribuer :

- le lot n° 1 : maçonnerie, à l'entreprise OSB, pour un montant de 98 674,30 € HT sans l'option, non indispensable ;
- le lot n° 5 : serrurerie - miroiterie, à l'entreprise SAM+, pour un montant de 91 498 € HT, option comprise.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec les entreprises désignées ci-dessous :

Lots n°	Désignation du lot	Nom du titulaire	Montant € HT
1	Maçonnerie	OSB	98 674.30 (solution de base)
2	Electricité courants forts courants et faibles	DECLARE INFRUCTUEUX PAR LA CAO EN DATE DU 07/09/2011	
3	Ascenseur et élévateur	DECLARE INFRUCTUEUX PAR LA CAO EN DATE DU 07/09/2011	
4	Peinture et revêtements de sols	DECLARE INFRUCTUEUX PAR LA CAO EN DATE DU 07/09/2011	
5	Serrurerie - miroiterie	SAM +	91 498 (solution de base 88 710 et option 2 788)

La durée d'exécution des travaux est fixée 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **11 Délibération autorisant le Président à signer la marché relatif aux travaux relatifs au SSI et au Levage / Ascenseur dans le cadre de la restructuration du Théâtre à Corbeil-Essonne**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que le Programme Pluriannuel d'Investissement 2011/2014 de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne prévoit les crédits nécessaires aux travaux de réfection de la voirie route de Lisses à Corbeil-Essonnes.

Ces travaux, destinés à l'amélioration du cadre de vie des utilisateurs, portent pour l'essentiel sur :

- l'effacement des réseaux aériens (France Telecom, EDF et éclairage public) ;
- la création d'un éclairage public neuf à basse consommation d'énergie et modulable ;
- la réfection des accotements incluant la mise aux normes en direction des Personnes à Mobilité Réduite ;
- la modification du plan de circulation selon les décisions prise en réunion publique ;
- la création de circulations douces.

La voirie étant départementale, le Conseil Général de l'Essonne a été sollicité pour la prise en compte de la réfection de la chaussée (structure et revêtement).

La circulation douce envisagée permettrait de relier celles déjà existantes sur la RN7 et à Lisses, en limite de la Commune de Corbeil-Essonnes.

Elle constituerait également un des maillons du schéma directeur des circulations douces en Essonne.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux.

De plus, la Région Ile-de-France participe également à l'effort d'investissement dans ce secteur. Il convient donc de la solliciter.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile-de-France, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de circulations douces, route de Lisses à Corbeil-Essonnes.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional Ile-de-France et à signer tous documents y afférant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **12 Délibération autorisant le Président à signer le marché relatif aux prestations de communication graphique pour les services opérationnels de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne**

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que les différentes missions de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne nécessitent des prestations de communication.

Ainsi, il est important de pouvoir signaler les différentes zones d'activités du territoire et d'identifier clairement la compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en ce domaine.

De même, toute autre activité développée sur les communes de notre Agglomération doit pouvoir clairement marquer l'action de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Il est donc nécessaire de disposer d'un prestataire pouvant assurer ce type de prestation.

Une consultation d'entreprises a été lancée à cet effet.

Une seule a répondu dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 21 septembre 2011, a attribué le marché à la société INFO INDUSTRIES.

Le montant minimal du marché est de 5 000 € HT et le montant maximal est de 100 000 € HT. La durée du marché est fixée à un an reconductible expressément trois fois.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise INFO INDUSTRIES désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché comporte un montant minimum annuel fixé à 5 000€ HT et un montant maximum annuel fixé à 100 000€ HT.

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible expressément 3 fois, chaque année civile.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **13 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la desserte de la ZAC des Haies Blanches – 2<sup>ème</sup> phase de réalisation**

Monsieur Michel BERNARD explique que le programme pluriannuel d'investissement de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes prévoit les crédits à hauteur de 2 392 000 € TTC en 2011, 2012 et 2013, pour les travaux d'aménagement des accès à la ZAC des Haies Blanches – 2<sup>ème</sup> tranche (à l'Est de l'A6).

Une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Deux groupements ont répondu dans les délais à cette consultation.

Le jury s'est réuni le mercredi 21 septembre 2011 et a établi le classement suivant :

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE de CORBEIL-ESSONNES  
IOSIS INFRASTRUCTURE SARL de MONTREUIL

Le montant du marché s'élève à 216 280 € HT, soit un taux de 10,814 %.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'attribuer le marché au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, dont le mandataire est le BET INGEROP – Agence Ile-de-France Sud – 1 rue Fernand Raynaud – 91100 CORBEIL-ESSONNES, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité avec le groupement solidaire désigné comme attributaire par le Conseil de la Communauté d'Agglomération

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **14 Modification de l'imputation budgétaire du bail de l'entretien de la voirie communautaire passé avec l'entreprise Colas**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que par délibération du 10 mai 2007, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a confié l'entretien de la voirie communautaire à un groupement d'entreprises, dont le mandataire est la société COLAS.

Bien que terminé, ce bail fait encore l'objet de travaux dont les commandes étaient passées antérieurement à la date d'expiration.

Il convient de modifier les imputations budgétaires pour permettre, notamment, de bénéficier du FCTVA sur certains travaux relevant de la section investissement.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : L'imputation budgétaire est modifiée.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant, compte 2317 et 61523.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **15 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du Boulevard de Fontainebleau (RN7) à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que le programme pluriannuel d'investissement de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne prévoit des crédits à hauteur de 5 083 000 € TTC

répartis entre 2011 (239 200 € TTC), 2012 (1 734 000 € TTC) et 2013 (3 049 800 € TTC) pour l'opération de requalification des accotements du boulevard de Fontainebleau à Corbeil-Essonnes.

Une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Onze groupements ont répondu dans les délais à cette consultation.

Le jury s'est réuni le mercredi 21 septembre 2011 et a établi le classement suivant :

- Entreprise ESE SARL, de LOGNES
- Entreprise SOREC, du PLESSIS-ROBINSON
- Entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, de CORBEIL-ESSONNES
- Entreprise CERAMO, de MELUN
- Groupement conjoint EGIS FRANCE, de GUYANCOURT et ATELIER VILLE ET PAYSAGES de PARIS
- Entreprise OTCI LG, de RUNGIS
- Groupement solidaire BEA, de RIS-ORANGIS et SEMAF de PONTAULT-COMBAULT
- Entreprise AAT, de GRIGNY et SEGI, de LISSES
- Groupement solidaire TRAIT VERT PAYSAGISTE, d'ASNIERES et BATT, de COURTABOEUF
- Groupement solidaire PROGEXIAL SARL, de LONGJUMEAU + CONTACT VRD de DRAVEIL + AGENCE EUROPEENNE DE PAYSAGE de PARIS
- Entreprise SEGIC INGENIERIE, de BUSSY-SAINT-GEORGES

Le montant du marché s'élève à 127 100 € HT, soit un taux de 3,63 %.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'attribuer à ESE SARL– 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité avec le candidat désigné comme attributaire par le Conseil de la Communauté d'Agglomération

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**16 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2010-52 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'aménagements urbains avec l'entreprise SOREC**

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le marché n°2010-52, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'aménagements urbains, a été notifié le 9 mars 2011 à la société SOREC pour des montants minimum de 100 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.



Afin de réaliser le programme pluriannuel d'investissement dans les délais, il convient d'augmenter le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre de 15 %.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2011 sont suffisants.

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 12 octobre 2011.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1, visant à l'augmentation de 15% du montant maximum du marché, qui porte ainsi le montant maximum de 200 000 € HT à 230 000 € HT.

Considérant que cet avenant est sans incidence sur les autres clauses du marché ;

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est autorisé à signer l'avenant N°1 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'aménagements urbains, avec l'entreprise SOREC.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **17 Présentation du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte des déchets – année 2010**

Monsieur Jacques BEAUDET souligne que la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'Environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, la loi Barnier précise qu'il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel permet, par son contenu et sa forme, de faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par leur collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Ce rapport comprend :

- La présentation de l'EPCI

- L'organisation du service public de collecte
- L'évaluation du coût du service
- Les mesures prises pour prévenir les risques sur la santé humaine et pour l'environnement
- Les mesures prises pour prévenir la production des déchets ménagers
- Les actions préconisées

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU s'interroge sur la diminution des taux de TOM pour 2012.

Monsieur Jacques BEAUDET précise un maintien pour 2011 et une petite baisse pour 2012.

Le Conseil de la Communauté donne acte pour la présentation du rapport.

*Délibère :*

Article 1er : le Conseil de la Communauté d'Agglomération prend acte du rapport annuel relatif au service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **18 Délibération autorisant le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'acquisition d'éco-composteurs et de bio-seaux**

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que dans le cadre de la politique nationale de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne met à disposition des habitants, depuis cinq ans, du matériel de compostage (éco-composteurs et bio-seaux).

A ce jour, près de 18% des foyers possédant un jardin sont venus retirer cet équipement. L'engouement des habitants pour la pratique du compostage est tel qu'à ce jour, de nombreux foyers sont recensés sur liste d'attente.

Pour répondre à la demande importante des habitants, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite de nouveau renouveler cette opération de promotion du compostage domestique sur son territoire.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à rechercher les sources de financement les plus larges possibles et à signer tous les documents y afférent.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à rechercher les sources de financement les plus larges possibles auprès des financeurs tels que le Conseil Régional Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne et l'ADEME et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2012 et suivants.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **19 Délibération autorisant le Président à signer la charte « construire et subventionner durable » du département**

Monsieur Jacques BEAUDET précise que la charte « construire et subventionner durable » formalise les engagements en matière de qualité architecturale, environnementale et sociale entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et le Conseil général de l'Essonne dans le cadre du financement des opérations de construction neuve, de réhabilitation et d'aménagement d'un montant minimum de 100 000 € HT.

Les maîtres d'ouvrage sont tenus de signer la charte pour toute attribution de financement par le Conseil général à compter du 1er janvier 2011.

Cette charte implique financièrement l'agglomération aux regards des objectifs définis, dans la charte, par le Département.

Les principaux impacts et engagements concernent :

- La production d'un pré-diagnostic de développement durable
- La mise en place d'une concertation sur cette thématique
- La mise en place d'une méthodologie de suivi et d'évaluation
- Les 10 objectifs pour lesquels le Conseil général s'assurera de leur respect

Le Conseil général de l'Essonne se réserve le droit, a posteriori, de retenir 20% de la subvention si les objectifs, fixés dans le dossier de demande de subvention et/ou renégociés pendant l'instruction, n'étaient pas respectés.

A compter du 1er janvier 2012, le Conseil général révisera l'ensemble des dispositifs de financement qui intégrera formellement les objectifs de la charte et s'appuiera sur des normes minimales.

Considérant les projets en cours et futurs, il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver la charte « Construire et subventionner durable » du Département, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tout document s'y référant.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise qu'il faut adopter dans chaque commune cette charte.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que c'est déjà fait.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : La charte « construire et subventionner durable » est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la charte précitée ainsi que tout document s'y référant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **20 Délibération autorisant le président à solliciter les subventions nécessaires à l'acquisition de matériel numérique et aux travaux de modernisation pour le Cinéma Arcel**

Monsieur Daniel FONTAINE souligne que par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a autorisé le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'acquisition de matériel numérique pour l'équipement du cinéma Arcel.

En effet, l'équipement du cinéma en matériel plus performant fait partie des critères d'obtention de subventions auprès du Conseil général, du Conseil régional, et du Centre National du Cinéma.

Cependant, il est apparu nécessaire d'y effectuer des travaux de modernisation tels que :

- Des travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ;
- Des travaux d'amélioration du confort en général (remplacement des fauteuils et des revêtements de sol, rafraîchissement des peintures et des tapisseries murales,...) ;
- Des travaux d'électricité, de chauffage et d'entretien ;
- La création d'un escalier de secours ;
- Le dégagement des issues de secours ;
- La mise à niveau du système de sécurité incendie ;
- La modernisation de la caisse.

La délibération N°11-1554-55 du 11 juillet 2011 doit ainsi être complétée.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le complément précité et d'autoriser Monsieur le Président à rechercher les sources de financement les plus larges possibles pour l'ensemble du projet de modernisation du cinéma Arcel et à signer tous les documents y afférent.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Les compléments à la délibération N°11-1554-55 du 11 juillet 2011 sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à rechercher les sources de financement les plus larges possibles et à signer tout document y afférent.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices courants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **21 Délibération autorisant le Président à solliciter les subventions auprès de toutes les instances et organismes dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre**

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle qu'afin de pouvoir optimiser la recherche de subventions auprès des différentes instances et organismes il est proposer d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions possibles.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'en délibérer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à solliciter toutes les subventions possibles auprès de toutes les instances et tous les organismes dans le cadre de la réhabilitation du Théâtre.

Article 2 : Monsieur le Président s'engage à ne pas notifier les marchés relatifs aux prestations concernées avant la notification des subventions.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

### **21bis Délibération autorisant le Président à solliciter les subventions auprès de toutes les instances et organismes dans le cadre du fonctionnement du Théâtre**

Afin de pouvoir optimiser la recherche de subventions auprès des différentes instances et organismes, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions possibles.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'en délibérer.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à solliciter toutes les subventions possibles auprès de toutes les instances et tous les organismes dans le cadre du fonctionnement du Théâtre.

Article 2 : Monsieur le Président s'engage à ne pas notifier les marchés relatifs aux prestations concernées avant la notification des subventions.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

### **22 Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements de spectacles cinématographiques**

Monsieur Philippe BRUN souligne que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

L'article 50 de la loi de finances rectificative pour 2009 n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 a modifié ce dispositif et prévoit désormais :

- Une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- Une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- Enfin, pour les établissements réalisant au moins 450.000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition, une exonération dans la limite de 33%.

Du fait des modifications apportées à ce dispositif, la délibération n° 2008-1080-81 du Conseil de la Communauté du 10 décembre 2008 est caduque.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération, avant le 1er octobre 2011, pour que l'exonération s'applique conformément au nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2012.

Par ailleurs, conformément au I de l'article 1586 nonies du code général des impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI. Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion.

Ainsi, dès lors qu'une commune ou un EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques présents sur son territoire.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

Fixe le taux de l'exonération à 100%.

Article 2 : décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence,

Fixe le taux de l'exonération à 100%.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **23 Délégation générale du Conseil de la Communauté au Président relative aux placements de trésorerie**

Monsieur Philippe BRUN précise que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° De libéralités ;
- 2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La Communauté d'Agglomération dispose actuellement d'importantes liquidités, notamment du fait d'un emprunt souscrit fin 2009.

Ces liquidités, en dépôt auprès du Trésor, ne sont pas rémunérées. Leur placement permettrait de générer des produits financiers.

Afin de donner souplesse et réactivité au dispositif, il est proposé de donner délégation au Président pour mener à bien ces opérations de placement, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Donne délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne pour la durée de son mandat pour les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 2 : La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Article 3 : Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **24 Achat à la Ville du Coudray-Montceaux et cession au SMITEC des actions de la SAEM TICE**

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle qu'actuellement, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) est la seule autorité organisatrice (AO) en transport pour toute la région parisienne.

Le Syndicat Mixte de transport Essonne Centre (SMITEC) est actuellement un syndicat d'études composé des communautés d'agglomération des lacs de l'Essonne, Seine-Essonne et Évry Centre Essonne.

La volonté partagée du SMITEC et de ses membres est de devenir Autorité Organisatrice de Proximité (AOP), par délégation de compétence du STIF, pour gérer les nouveaux contrats de transport que le STIF négocie actuellement avec les transporteurs.

Pour que le SMITEC devienne AOP, le Président du STIF pose deux conditions préalables :

- Un changement des statuts du SMITEC, voté par celui-ci le 20 juin et approuvé par Seine-Essonne le 11 juillet dernier (cf. délibération) ;
- Un changement de l'actionnariat de la Société d'Économie Mixte TICE, pour que les parts des collectivités actuelles (Évry Centre Essonne, Seine-Essonne et Le Coudray-Montceaux) soient vendues au SMITEC.

Le 20 septembre dernier, le SMITEC a délibéré pour valider le processus et autoriser l'achat des actions TICE

Le 27 septembre, le Coudray-Montceaux a délibéré pour vendre ses actions à Seine-Essonne.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour acheter les actions du Coudray-Montceaux et vendre la totalité des parts de Seine-Essonne au SMITEC.

Il s'agit d'acheter les 33 actions du Coudray-Montceaux (soit 2,75% du capital de TICE) et de céder la totalité ainsi que celle déjà en possession de Seine-Essonne, soit : 33+87 = 120 actions représentant 10% du capital de TICE.

Une action est valorisée à hauteur de 208,33€.

Seine-Essonne rachète donc les actions du Coudray-Montceaux à hauteur de 6 875 € et revend les actions pour une somme de 25 000 €.

Pour autant, le SMITEC devra racheter les actions de TICE à travers une contribution de ses membres.

Un critère objectif a été retenu pour retenir une contribution de chaque agglomération membre, celui du pourcentage de montées de voyageurs sur le réseau TICE par agglomération. Cela donne 21 242 € de contribution unique pour Seine-Essonne.

Au final, pour le Coudray-Montceaux, le gain sera de 6 875 € et pour Seine-Essonne un coût net de 3 117 € (voir méthode de valorisation des actions dans la note jointe).

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'achat puis la cession des actions de la SEM.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Est validé l'achat des 33 actions de la SEM TICE cédées par la ville du Coudray-Montceaux pour un montant de 6 875 €.

Article 2 : Est validée la cession des 120 actions TICE ainsi détenues par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne au SMITEC pour un montant de 25 000 €.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **25 Demande de subventions au STIF pour la mise en accessibilité des arrêts de bus**

Monsieur Jean-François BAYLE souligne que la loi de 2005 relative au handicap prévoit une obligation de mise en accessibilité de l'espace public, notamment en matière de transport et ce, d'ici 2015 au plus tard.

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), unique qu'Autorité Organisatrice (AO) de la Région, a élaboré son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) en 2009 et, en 2010, la programmation financière afférente. Il prévoit un financement de 50% HT des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus au maître d'ouvrage qui est le gestionnaire de la voirie. Ce pourcentage augmentera en 2012 dans des proportions encore non arrêtées (75% ?).



Il s'agit d'une accessibilité a minima pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que pour les aveugles et malvoyants, et dès que cela est possible pour les personnes en fauteuil roulant (UFR).

Pour Seine-Essonne, toutes les voies communales supportant une ligne régulière de bus sont d'intérêt communautaire selon la définition votée en juin 2006.

Dès lors, il appartient à la Communauté d'Agglomération de réaliser ces travaux sur son territoire et de solliciter les subventions afférentes auprès du STIF.

Il est prévu une délibération globale de demande de subvention pour la mise en accessibilité de toutes les lignes du territoire de Seine-Essonne, sachant que le travail technique achevé à ce jour concerne 42 arrêts (Soisy-sur-Seine, Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil) pour un montant de 683 116 € HT :

- Soisy-sur-Seine : 17 arrêts pour 260.875 € HT ;
- Saint-Germain-lès-Corbeil : 15 arrêts pour 266 378 € HT ;
- Etiolles : 10 arrêts pour 158 863 € HT.

Le travail pour Corbeil-Essonnes et le Coudray-Montceaux est en cours.

L'ensemble de la demande de subvention portera sur les cinq communes.

Ces travaux sont prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2011-2014 et déjà inscrits au budget 2011. Un démarrage des opérations est possible début 2012.

Il est demandé d'approuver ce projet et d'accepter de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il est également demandé d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès du STIF et de signer tout document lié à cette opération.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Le projet de mise en accessibilité de toutes les lignes du territoire de Seine-Essonne est approuvé.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne accepte de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération liée à sa compétence "voirie".

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions afférentes au STIF au taux maximum et à signer tout document lié à cette opération.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant et suivants.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**26 Délibération autorisant le Président à solliciter des subventions au fonds d'aménagement urbain dans le cadre des aides au financement du logement social**

Madame Cristela DE OLIVEIRA précise que La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, depuis l'adoption de son PLHI le 17 septembre 2009, perçoit la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes déficitaires en logements sociaux.

Cette somme est destinée à financer les programmes de logements sociaux sur les communes déficitaires du territoire.

En 2010, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a perçu 145 502,14 € et 169 666,13 € en 2011.

Elle a par ailleurs, sur ces deux années, voté un budget de 400 000 € pour financer ces opérations.

Depuis 2010, elle a financé 5 opérations qui ont fait l'objet de précédentes délibérations :

- 3 opérations sur Saint-Germain-lès-Corbeil :
  - OPIEVOY : 30 logements en construction neuve – opération financée à hauteur de 25 000 € ;
  - ESSONNE HABITAT : 36 logements en construction neuve – opération financée à hauteur de 75 000 € ;
  - ESSONNE HABITAT : 16 logements en acquisition amélioration – opération financée à hauteur de 75 000 €.
  
- 2 opérations à Etiolles :
  - LOGIREP : 50 logements en construction neuve – opération financée à hauteur de 75 000 € ;
  - ESPACE HABITAT CONSTRUCTION : 42 logements en construction neuve – opération financée à hauteur de 75 000 €.

Pour l'ensemble de ces opérations, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est éligible au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces subventions au FAU.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Le Président est autorisé à solliciter des subventions au Fonds d'Aménagement Urbain pour tous les programmes de logements sociaux financés.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents afférant à ces demandes de financement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **27 Cession d'une parcelle cadastrée section BT n°279 situé sur la commune de Corbeil-Essonnes – 93 rue Emile Zola, au profit de Monsieur TRIBOTE**

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a acquis en février 2009, suite à l'exercice de son droit de préemption, un terrain nu situé dans la zone Gustave Eiffel à Corbeil-Essonnes, reconnue zone d'activités d'intérêt communautaire, au prix de

150 000 €, afin de lui permettre de disposer d'une emprise foncière au sein de la zone franche urbaine à revendre dans le cadre d'un parcours résidentiel ou de création d'entreprise.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes a trouvé un acquéreur, la société d'ambulances de Corbeil-Essonnes, actuellement implantée boulevard Henri Dunant à Corbeil-Essonnes.

Aujourd'hui, cette société se trouve à l'étroit et envisage de s'installer dans des locaux plus grands, ad hoc et à proximité du nouveau Centre Hospitalier du Sud Francilien, sis à Corbeil-Essonnes.

Par conséquent, la société utilisera ce terrain pour la construction de locaux d'activités (parc de stationnement de ses véhicules) et de bureaux.

Le prix de vente arrêté est de 160 000 € ; la brigade domaniale a estimé cette parcelle à 158 000€.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes :

- de décider la vente du terrain situé 93, rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, d'une superficie totale de 4 291 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur TRIBOTE, au prix de 160 000 € ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tous les documents de types administratif, technique et financier se rapportant à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BT n° 279, classée en zone UI au PLU, d'une superficie de 4 291 m<sup>2</sup>, sise à Corbeil-Essonnes – 93, rue Emile Zola, au profit de Monsieur TRIBOTE, pour la réalisation de son projet d'extension d'entreprise de transports sanitaires.

Article 2 : Décide la vente du terrain situé 93 rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, cadastré section BT n° 279, d'une superficie de 4 291 m<sup>2</sup>, au prix de 160 000 €, au profit de Monsieur TRIBOTE.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et tous documents relatifs au transfert de propriété, et notamment l'acte à intervenir.

Article 4 : Les recettes en résultant seront affectées au budget de l'exercice concerné.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **28 Fixation des tarifs de location de la Maison des Arts Martiaux**

Monsieur Philippe BRUN rappelle que pour mémoire, les tarifs actuellement appliqués pour la location des équipements communautaires sont ceux fixés par la délibération du Conseil de la Communauté en date du 2 juillet 2009 annexe 3.

Les tarifs sont établis en fonction de chacun des équipements.

Concernant la Maison des Arts Martiaux, il est proposé de fixer le tarif en cohérence avec les tarifs retenus pour les petites salles omnisports.

Annexe 1 : Tableau des tarifs des bâtiments communautaires

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande si l'ouverture se fera le 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur BRUN précise que normalement ce sera le 20 octobre.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Décide de fixer les tarifs à compter du 1er Novembre 2011 selon les conditions d'utilisation et de facturation détaillées en annexe pour la Maison des Arts Martiaux.

- Annexe 1 – Tableau des tarifs de location des bâtiments

Article 2 : Décide de revaloriser automatiquement les tarifs au montant maximum de l'indice du coût de la vie publié par l'INSEE chaque année.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-annexés pour l'utilisation de la Maison des Arts Martiaux à compter du 1er novembre 2011.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

## **29 Modification des tarifs du Stade nautique à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Philippe BRUN souligne que pour mémoire, les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés par la délibération du Conseil de la Communauté en date du 2 juillet 2009 annexe 4.

Certaines prestations offertes aux usagers du stade nautique vont être réorganisées. De nouvelles activités aquatiques vont être développées en direction de tous publics :

- Ecole de natation ;
- Séances d'aquaphobie ;
- Espace aquatique fitness.

Par délibération du Conseil de la Communauté en date du 2 juillet 2009, la tarification des équipements communautaires a été fixée. Concernant le Stade Nautique, il s'agit des tarifs des entrées, des cours d'aquagym et de la location horaire des bassins.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs des nouvelles prestations, concernant les tarifs de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et hors CA Seine-Essonne.

Les tarifs de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne seront applicables aux agents travaillant à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à leurs ayants-droit.

Les tarifs des cours aquagym sont remplacés par la mise en place de tarifs forfaitaires (forfait trimestriel et forfait annuel).

- Annexe 1 Tarifs du Stade Nautique

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er: Décide de fixer les tarifs à compter du 1er Novembre 2011 selon les conditions d'utilisation et de facturation détaillées en annexe pour le Stade Nautique :

Annexe1 : Tableau des tarifs du Stade Nautique applicables aux Associations, Collectivités territoriales, Etablissements d'enseignement,... (hormis toute manifestation à caractère privé).

Article 2 : Décide de revaloriser automatiquement les tarifs au montant maximum de l'indice du coût de la vie publié par l'INSEE chaque année.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-annexés pour l'utilisation du Stade Nautique à compter du 1er Novembre 2011.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **30 Création d'un emploi de directeur de l'aménagement et du développement**

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que le directeur de l'aménagement et du développement aura en charge les secteurs suivants, relatifs aux compétences communautaires, soit :

- Aménagement des zones d'activités ;
- Transport ;
- Habitat ;
- Immobilier ;
- Développement économique ;
- Mise en place d'un Conseil de Développement.

Compétences: expérience confirmée dans le domaine d'activité et grande disponibilité.

La rémunération sera comprise entre les indices bruts 750 et 1015. Elle suivra les évolutions des augmentations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, il est proposé la création d'un poste de directeur du développement économique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Un poste de directeur de l'aménagement et du développement est créé pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **31 Suppression et création de postes et adoption du tableau des effectifs**

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que la création des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- Deux postes d'ingénieur pour recruter un responsable de l'urbanisme ;
- Un adjoint au responsable du service environnement.

Par ailleurs, afin de procéder à la promotion interne et aux avancements de grade, il est proposé de créer les postes suivants sachant que les postes libérés suite à ces avancements seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne :

- Un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnel pour nommer un agent suite à l'avancement de grade ;
- Deux postes d'adjoint technique territorial de 1ère classe pour nommer deux agents suite à l'avancement de grade ;
- Un poste de rédacteur chef pour nommer un agent suite à l'avancement de grade ;
- Un poste de rédacteur pour nommer un agent suite à la promotion interne ;
- Deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour nommer deux agents suite à l'avancement de grade ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe pour nommer un agent suite à l'avancement de grade.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, la suppression des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée :

- Un poste d'administrateur territorial ;
- Trois postes de technicien principal de 2ème classe ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

Monsieur Jacques BEAUDET s'interroge sur le poste de l'urbanisme et habitat qui sera géré par une même personne.

Madame Cristela DE OLIVEIRA précise que ce sera compliqué.

Monsieur Michel BERNARD souligne que l'on fera un test.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne que l'on crée un poste qui existe déjà.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Décide de créer un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A).

Article 2 : Décide de créer deux postes d'ingénieur (catégorie A).

Article 3 : Décide de créer deux postes d'adjoint technique territorial de 1ère classe (catégorie C).

Article 4 : Décide de créer un poste de rédacteur chef (catégorie B).

Article 5 : Décide de créer un poste de rédacteur (catégorie B).

Article 6 : Décide de créer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C).

Article 7 : Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe (catégorie C).

Article 8 : Décide de supprimer un poste d'administrateur territorial (catégorie A).

Article 9 : Décide de supprimer un poste de directeur général adjoint (catégorie A).

Article 10 : Décide de supprimer trois postes de technicien principal de 2ème classe (catégorie B).

Article 11 : Décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

Article 12 : Décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C).

Article 13 : Décide de supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (catégorie B).

Article 14 : Décide d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 15 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2011, chapitre 012.

Article 16 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **32 Transmission du rapport d'activités annuel 2010 de la Zone Franche Urbaine des Tarterêts à Corbeil-Essonnes**

Monsieur Michel BERNARD souligne que conformément aux dispositions de la convention d'application territoriale passée avec l'Etat le 7 octobre 2004 pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre du dispositif de Zone Franche Urbaine sur les quartiers des Tarterêts à Corbeil-Essonnes et des Pyramides à Evry, la Communauté d'Agglomération a obligation de présenter un bilan de son action chaque année.

Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération autorisant le Président à transmettre ce document au Préfet du Département

Le projet de bilan de la ZFU des Tarterêts Pyramides pour l'année 2010 est annexé à la présente notice.

Madame Cristela DE OLIVEIRA demande si les personnes embauchées restent.

Monsieur Michel BERNAD précise que la Sécurité Sociale vérifie mais que l'on fera un zoom.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1 : Autorise le Président à effectuer les actes relatifs à la transmission de ce rapport au gouvernement.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **33 Renouvellement de l'adhésion à l'association Essonne Initiative pour l'année 2011**

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'Essonne Initiative est une association membre du réseau des plates-formes d'initiative locale (France Initiative Réseau).

Dans le cadre de son action, l'association « Essonne Initiative » est amenée à soutenir de nombreux projets de création ou de reprise d'établissements commerciaux et artisanaux (50 % des dossiers).

Cette association fonctionne notamment grâce aux cotisations de ses membres.

La Communauté d'Agglomération Seine Essonne a adhéré à cet organisme en 2010 afin de favoriser le développement économique sur son territoire et de promouvoir la diversité commerciale, en soutenant la création d'entreprises par les porteurs de projet.

La renouvellement de l'adhésion de la CA Seine Essonne pour l'année 2011 permettrait de poursuivre et de renforcer les actions destinées à améliorer la situation économique.

Les cotisations sont calculées selon un barème prenant en compte le nombre d'habitants de la structure postulante, à raison de 0,15 € par habitant. Le montant de la cotisation 2011 de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne s'élèverait donc à 9 350 €.

Au titre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne inscrit cette action dans le cadre du développement du territoire.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'accorder le versement d'une subvention de 9 350 € à l'association Essonne Initiative.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association « Essonne Initiative » pour l'année 2010.

Article 2 : Approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 9349.45 €.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



### **34 Attribution d'une subvention au MEDEF pour la cérémonie des 91 d'or**

Monsieur Michel BERNARD précise que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a été saisie par le MEDEF Essonne afin de s'associer à une cérémonie dénommée « 91 d'or » dont la finalité est de récompenser les entreprises les plus méritantes du département de l'Essonne.

Le montant de la subvention sollicitée, de 2100 €, contribue à financer l'organisation de l'ensemble de la manifestation et la réalisation d'un film de présentation de l'entreprise.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne propose pour l'année 2011, la société Les Compagnons Métalliers Breuzard créée en 1935 et située sur la commune de Corbeil-Essonnes, dans le parc d'activités Gustave Eiffel dans la Zone Franche Urbaine des Tarterêts.

Cette société est spécialisée dans la métallerie. Elle intervient dans les domaines tels que le B.T.P. et la construction.

Cette jeune entreprise a un profil de petite et moyenne entreprise (PME) comprenant une équipe interne de 30 personnes. Elle prévoit un fort développement en 2011 en s'appuyant sur une politique d'innovation permanente. »

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du développement économique, l'agglomération Seine-Essonne inscrit cet évènement dans le cadre du soutien aux entreprises du territoire.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, d'autoriser le versement d'une subvention de 2100 € au MEDEF Essonne.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec le MEDEF Essonne pour le soutien de la manifestation dite des « 91 d'Or ».

Article 2 : Autorise le versement de 2 100 euros au titre de cette convention aux fins de soutenir l'organisation de ladite manifestation.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **35 Délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de participation ZAC des Haies Blanches**

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a été sollicitée par l'aménageur promoteur Panhard Développement afin de signer l'avenant n°1 à la convention ZAC des « Haies Blanches » du 24 juin 2010 dont la finalité est de gérer la commercialisation par tranche des terrains de la Cie IBM France.

La société GEPRIM a transféré ses droits aux sociétés NEXIMMO 49 et NEXIMMO 50.

Par conséquent, il convient de prendre en compte ce transfert de propriété ainsi que la vente par tranche et non globalement du terrain.

Cette vente par tranche diminue l'exposition de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne en cas de non commercialisation avant le 31 décembre 2012.

Cet avenant est nécessaire à la signature de la vente des parcelles foncières détenues par la Cie IBM France à la société NEXIMMO 49.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la Convention ZAC des « Haies Blanches » du 24 juin 2010.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : L'avenant N°1 à la Convention de participation ZAC des Haies blanches du 24 juin 2010 est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **36 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Coudray-Montceaux pour la réalisation d'animations commerciales**

Monsieur Michel BERNARD souligne que la sauvegarde et le maintien du tissu commercial font partie intégrante des missions confiées à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne dans le cadre de sa compétence « développement économique. »

Le soutien aux actions de dynamisation à travers l'allocation d'une subvention à l'association des commerçants du Coudray-Montceaux permettra d'organiser des manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, fédérant le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Dans ce but, une demande de subvention a été faite par l'association des commerçants à hauteur de 15 000 euros pour la réalisation d'animations commerciales.

Afin de cadrer l'utilisation de cette subvention, une convention d'objectif établissant les missions et le but de l'association sera signée. Cette dernière matérialisera ses engagements pour l'obtention de la dite subvention.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : D'attribuer une subvention de 15 000 Euros à l'Association des Commerçants du Coudray-Montceaux.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

### **37 Révision et actualisation du guide des procédures internes relatives à l'achat public en application du décret n°2011-1000 du 25 août 2011**

Monsieur Philippe BRUN rappelle que suite à la parution du décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique d'une part, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation du guide des procédures internes adopté par le Conseil de la Communauté le 19 février 2010.

D'autre part, au regard des besoins et de la pratique actuelle de la commande publique de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, certains de ces dispositifs internes méritaient d'être simplifiés ou supprimés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le guide des procédures internes annexé.

Monsieur François GROS demande s'il est vrai qu'au dessus de 4000 € cela nécessite de rentrer dans une procédure.

Monsieur Philippe BRUN précise que l'on rentre en effet dans la procédure et que chacun fixe son seuil.

Madame Elisabeth PETITDIDIER trouve dommage que le guide n'ait pas été envoyé avant pour l'étudier car on ne sait pas ce qui a été modifié.

Monsieur BECHTER rappelle que le guide interne peut être modifié tant que l'on veut. L'essentiel est d'avoir des idées pour le modifier.

*Après examen et délibéré, à l'unanimité :*

*Délibère :*

Article 1er : Approuve le nouveau guide des procédures internes liées à l'achat public annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

#### **Questions diverses**

- Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande si les membres du Conseil de la Communauté seraient d'accord pour un buffet dinatoire.

Madame Anne-Marie LANZA remercie le Président et demande que ce soit précisé avec la convocation.

Le Conseil de la Communauté vote à l'unanimité.

- Madame Christine PINAUD-GROS demande que l'on réduise l'envoi du dossier du Conseil et propose que l'on envoie la notice, ainsi que la délibération et toutes les annexes en Mairie.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise que c'est la loi mais que si tout le monde est d'accord on peut l'envoyer par mail, ou faire des impressions recto-verso.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 14 octobre 2011

Jean-Pierre BECHTER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Bechter', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération' at the top and 'SEINE / ESSONNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Président de la  
Communauté d'Agglomération Seine-Essonne